

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christèle, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2020_063 DU 01/10/2020

OBJET : Convention publique d'aménagement - Le Salais – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2019.

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005 avec la SAEML ORYON.

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 22 décembre 2009 ;

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 31 mai 2010 ;

VU l'avenant n°3 à la convention signé le 12 février 2015 ;

VU l'avenant n°4 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour mémoire l'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais). Après la signature de la convention publique d'aménagement, les services de l'Etat ont imposé un classement en zone naturelle des 14 hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Néanmoins, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite Les Prêles.

L'ensemble de la programmation porte sur la production de 22 logements en location-accession. Les 6 derniers locatifs et 8 PSLA ont été livrés en 2015. Le cours des lots libres souffre d'une commercialisation ralentie.

La participation de la Ville s'élèvera au total à 3 680 000 € H.T compte tenu d'une part du gel de la constructibilité des terrains du Salais et d'autre part du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la RD. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est sensiblement la même qu'au bilan 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 voix contre :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2019 de l'opération du Salais ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020

Le Maire,

Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.